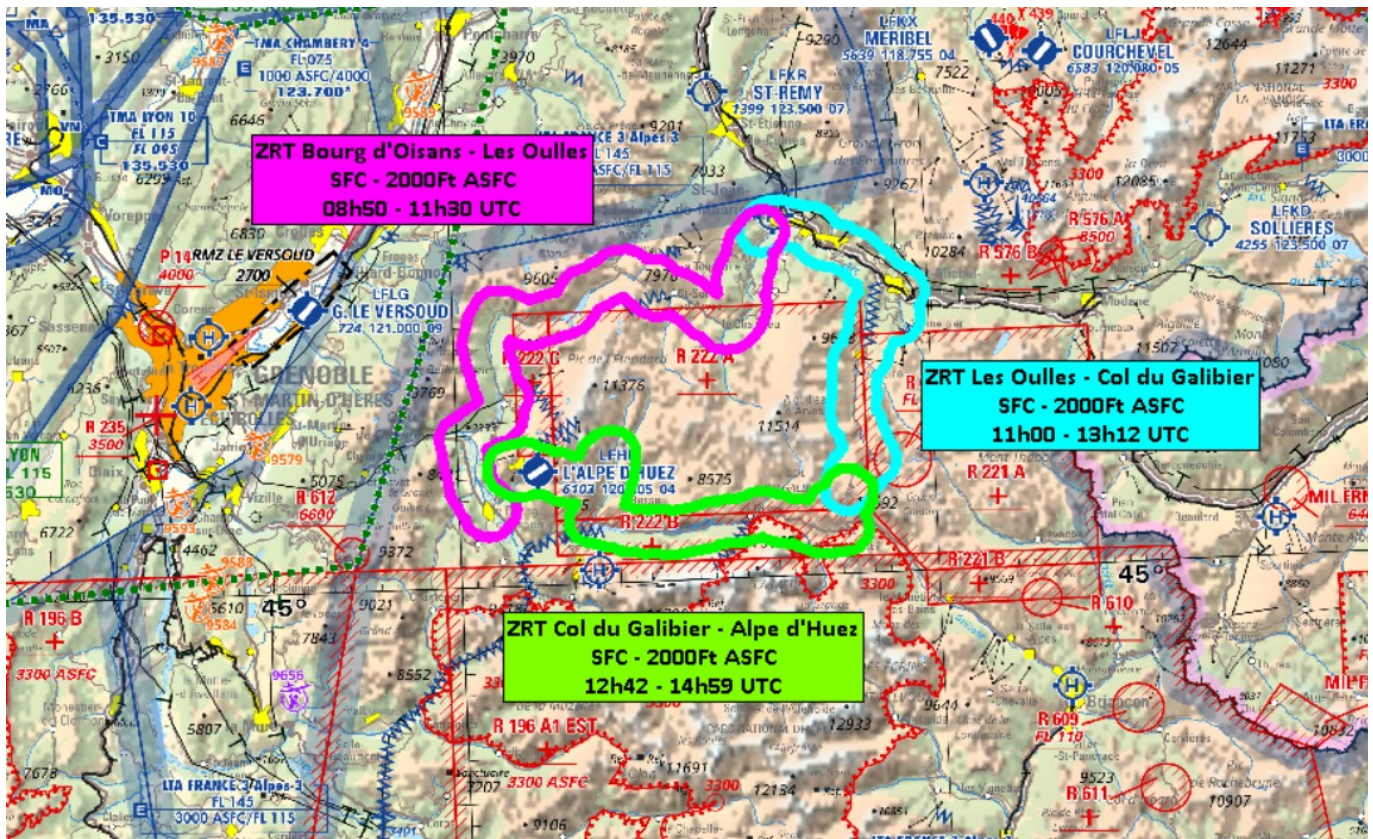


Objet : création de 3 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 20ème étape du Tour de France cycliste 2026

En vigueur : Le samedi 25 juillet 2026

Lieux : FIR : MARSEILLE LFMM - AD : L'ALPE D'HUEZ LFHU

ÉTAPE 20 (3 ZRT)



Extrait carte 1/500 000 IGN / OACI - Edition 2026

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape n°20 Le Bourg d'Oisans - Alpe d'Huez

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	ZRT LE BOURG D'OISANS - LES OULLES	ZRT LES OULLES - COL DU GALIBIER	ZRT COL DU GALIBIER - ALPE D'HUEZ
25 juillet 2026	0850 - 1130	1100 - 1312	1242 - 1459

INFORMATION DES USAGERS

- MARSEILLE INFO : 124,500 MHz
- L'ALPE D'HUEZ A/A : 120,605 MHz l'Alpe d'Huez FR seulement

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG VFR et CAM : contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France;
- les aéronefs d'État en mission de sûreté aérienne;
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et de sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement des ZRT.

CAG IFR:

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Service d'information de vol et d'alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LE BOURG D'OISANS - LES OULLES	ZRT LES OULLES - COL DU GALIBIER	ZRT COL DU GALIBIER - ALPE D'HUEZ
<p>LIMITES LATÉRALES LE BOURG D'OISANS D1091 La Paute Rochetaillée (D1091-D526) D526 ALLEMOND Le Verney (VAUJANY) Articol (ALLEMOND) Barrage de Grand'Maison (VAUJAGNY) D926 Rieu Claret (SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS) Col de la Croix de Fer SAINT-SORLIN-D'ARVES Viaduc des Sallanches Charvin (FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE) Le Crêt (FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE) Pierre-Pin dessous Les Oulles</p>	<p>LIMITES LATÉRALES Les Oulles SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (D926-D110-D906) D906 Carrefour D906-D1006 D1006 SAINT-JULIEN-MONT-DENIS D902 SAINT-MARTIN-D'ARC Les Grandes Seignièrès Col du Télégraphe VALLOIRE (D902-VC-D902) Hameau de Bonnenuit Les Granges Carrefour D902-D902 B D902 B Col du Galibier</p>	<p>LIMITES LATÉRALES Col du Galibier Carrefour D902 B-D902 D902 Col du Lautaret (D902-D1091) (LE-MONÉTIER-LES-BAINS) D1091 VILLAR-D'ARÈNE LA-GRAVE-LA MEIJE Grand tunnel du Chambon Carrefour D1091-D25 D25 MIZOËN Carrefour D25-D25 A D25 A Clavans-le-Bas (CLAVANS-EN-HAUT-OISANS) VC Le Perron (CLAVANS-EN-HAUT-OISANS) Col de Sarenne ALPE D'HUEZ (VC-D211 F) D211 F carrefour D211 F-D211 D211 ALPE D'HUEZ (D211-VC) ALPE D'HUEZ</p>
<p>LIMITES VERTICALES SFC / 2000 ft ASFC</p>	<p>LIMITES VERTICALES SFC / 2000 ft ASFC</p>	<p>LIMITES VERTICALES SFC / 2000 ft ASFC</p>

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Activités suspendues pendant l'activation des ZRT concernées:

- altiport Alpe d'Huez,
- AEM 9658 Saint-Colomban-Des-Villards,
- altisurface Praz Sauge et Pré Vernay,
- altisurface Col de Sarenne,
- altisurface Valloire Bonne Nuit.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.